

République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône
Arrondissement de Lyon

Séance du 28 septembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 20 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Nathalie ALESTRA, Philippe BERNIER, Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Dominique FEVRE, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Laurent GUIAU, Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Éric MARPAUX, Virginie PAUTET, Liliane PETITJEAN, Carine PEYSSON, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 5

Laurence ROMBI donne pouvoir à Gérald WEISTROFF
Olivier KNAP donne pouvoir à Patrick LEONE
Valérie MATTHYS donne pouvoir à Anne Blandine MANTEAUX
Giuseppe NOGARA donne pouvoir à Thierry POUZOL
Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Sandra EMMANUEL

Délibération 17/09/01 – Modification du tableau des effectifs au 1^{er} Octobre 2017

Rapporteur : Patrick LEONE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

A la suite du tableau d'avancement de grade et d'un dossier de promotion interne proposé au centre de gestion, 3 agents bénéficient d'un avancement de grade et 1 agent bénéficie d'une nomination par voie de promotion interne. Par conséquent, afin de pouvoir réaliser deux des avancements, il convient de procéder à la création de deux postes :

Les nominations sont les suivantes :

- 1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 23.78 h annualisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Projets de ville en date du 19 septembre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

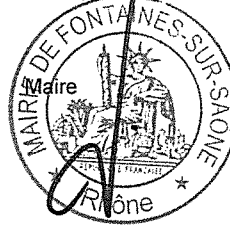
APPROUVE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} à temps complet et d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 23.78 h annualisé.

APPROUVE le tableau des effectifs annexé mis à jour au 1^{er} Octobre 2017

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL



Séance du 28 septembre 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 20 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Nathalie ALESTRA, Philippe BERNIER, Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Dominique FEVRE, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Laurent GUIAU, Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Éric MARPAUX, Virginie PAUTET, Liliane PETITJEAN, Carine PEYSSON, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 5

Laurence ROMBI donne pouvoir à Gérald WEISTROFF
Olivier KNAP donne pouvoir à Patrick LEONE
Valérie MATTHYS donne pouvoir à Anne Blandine MANTEAUX
Giuseppe NOGARA donne pouvoir à Thierry POUZOL
Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Sandra EMMANUEL

Délibération 17/09/02 – Convention entre la Ville de Fontaines-sur-Saône et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Lyon Métropole pour la mise en œuvre du Plan d'actions commerce

Rapporteur : Thierry POUZOL

L'étude menée en 2015 sur le commerce à Fontaines sur Saône a permis de faire un état des lieux précis des forces et faiblesses de l'appareil commercial et des enjeux attachés à l'amélioration de son fonctionnement. Cette étude a également préconisé un certain nombre d'actions à entreprendre pour consolider ce tissu commercial.

La démarche « Préférence commerce » a alors été initiée, et se déploie selon 4 axes : renforcer la centralité, exprimer une identité commerciale unique, créer les conditions d'une expérience client réussie, développer et animer l'offre commerciale.

Pour résoudre et anticiper notamment la difficulté de la vacance commerciale, particulièrement dans le centre-ville, un travail partenarial est mené avec la Métropole de Lyon et la CCI Lyon Métropole. Aussi, la municipalité souhaitait se doter d'outils pour mesurer la vacance commerciale, identifier les causes et mettre en place un plan d'actions pour y remédier.

Le « plan d'actions commerce » qui a été défini prévoit la prise en charge de certaines actions, accompagnées par la

Envoyé en préfecture le 11/10/2017

Reçu en préfecture le 11/10/2017

Affiché le

ID : 069-216900886-20170928-DELIB_170902-DE

CCI et par la Métropole de Lyon. D'autres sont prises en charge par la Ville de Fontaines-sur-Saône et doivent alors faire l'objet d'une convention avec la CCI.

Cette convention, annexée à ce rapport, a pour but d'accompagner la commune de Fontaines-sur-Saône dans la mise en place de ces outils et actions, et répond à un triple objectif :

1/ Mesurer la vacance commerciale

2/ Identifier et expliquer les causes de la vacance commerciale

3/ Rechercher des solutions et accompagner la municipalité dans sa lutte contre ce phénomène

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Projets de la ville en date du 19 septembre 2017,

ADOpte la Convention entre la Ville de Fontaines-sur-Saône et la CCI Lyon Métropole pour la mise en œuvre du plan d'actions commerce à Fontaines-Sur-Saône

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Fontaines-sur-Saône et la CCI Lyon Métropole pour la mise en œuvre du plan d'actions commerce

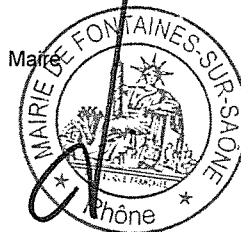
DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL



République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône
Arrondissement de Lyon

Séance du 28 septembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 20 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Nathalie ALESTRA, Philippe BERNIER, Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Dominique FEVRE, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Laurent GUIAU, Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Éric MARPAUX, Virginie PAUTET, Liliane PETITJEAN, Carine PEYSSON, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 5

Laurence ROMBI donne pouvoir à Gérald WEISTROFF
Olivier KNAP donne pouvoir à Patrick LEONE
Valérie MATTHYS donne pouvoir à Anne Blandine MANTEAUX
Giuseppe NOGARA donne pouvoir à Thierry POUZOL
Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Sandra EMMANUEL

Délibération 17/09/03 – Décision modificative n°1 – Budget Principal Ville

Rapporteur : Patrick LEONE

Depuis le vote du budget primitif 2017, il y a lieu de procéder à des ajustements en section d'investissement.

Le compte 4541 « Travaux effectués pour le compte de tiers » est un compte qui permet d'effectuer des travaux pour le compte d'une autre personne.
Ce tiers reverse ensuite l'intégralité de la dépense engagée par la commune sur le compte 4542 en recette.

En 2017, deux projets sont financés sur cette ligne :

- Le marché de renforcement du talus montée Roy
- Les travaux effectués par l'association APAP'K

Lors du vote du budget, une somme globale de 219 640 € a été inscrite.

A la demande du comptable public, il convient de subdiviser le compte 4541 « Travaux effectués pour le compte de tiers » en deux parties afin de correspondre aux deux projets financés sur cette ligne.

Il est donc proposé d'effectuer la subdivision suivante, sans modification du montant global :

- 45411 : Le marché de renforcement du talus montée Roy pour la somme de 189 640€
- 45412 : Les travaux effectués par l'association APAP'K pour la somme 30 000€

La même subdivision est proposée en recette :

- 45421 : Le marché de renforcement du talus montée Roy pour la somme de 189 640€
- 45422 : Les travaux effectués par l'association APAP'K pour la somme 30 000€

De plus, afin de procéder au versement de la subvention à BATIGERE RHONE ALPES d'un montant de 15 574 € pour l'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux (PLUS/PLAI), il convient d'ouvrir le compte budgétaire 20422 « subvention d'équipement aux personnes de droit privé » au chapitre 204.

Pour approvisionner ce compte, il est proposé de retrancher la somme de 15 574€ au compte 2115 « opportunité foncière » afin de les allouer au compte 20422.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Projets de ville en date du 19 septembre 2017,

Vu l'instruction comptable M14,

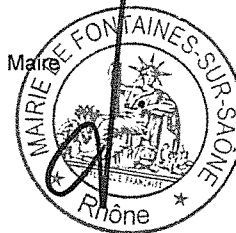
Vu la délibération du 31 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017,

ADOpte la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2017 pour le budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL



République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône
Arrondissement de Lyon

Séance du 28 septembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 20 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Nathalie ALESTRA, Philippe BERNIER, Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Dominique FEVRE, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Laurent GUIAU, Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Éric MARPAUX, Virginie PAUTET, Liliane PETITJEAN, Carine PEYSSON, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 5

Laurence ROMBI donne pouvoir à Gérald WEISTROFF
Olivier KNAP donne pouvoir à Patrick LEONE
Valérie MATTHYS donne pouvoir à Anne Blandine MANTEAUX
Giuseppe NOGARA donne pouvoir à Thierry POUZOL
Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Sandra EMMANUEL

Délibération 17/09/04 – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif « Bourgs centres et pôles de services »

Rapporteur : Patrick LEONE

L'ancienne mairie, patrimoine local important regroupant un pôle de services, fait l'objet depuis plusieurs années d'une rénovation progressive. Cette rénovation s'inscrit dans le cadre plus large du projet urbain de centralité.

Les travaux de rénovation s'inscrivent aussi dans une perspective de localisation pertinente des différents services de la Ville et des salles de réunions (salle des mariages, salle du Conseil municipal, locaux disponibles pour les associations...) dans les bâtiments communaux.

Ces travaux et les objectifs qu'ils poursuivent entrent dans le cadre du dispositif de subvention "Bourgs centres et Pôles de services" mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Projets de ville en date du 19 septembre 2017,

Envoyé en préfecture le 11/10/2017

Reçu en préfecture le 11/10/2017

Affiché le


ID : 069-216900886-20170928-DELIB_170904-DE

AUTORISE M. le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès de la Région Rhône Alpes Auvergne dans le cadre du projet urbain de centralité de Fontaines-Sur-Saône et de signer tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL
Maire



République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône
Arrondissement de Lyon

Séance du 28 septembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 20 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Nathalie ALESTRA, Philippe BERNIER, Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Dominique FEVRE, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Laurent GUIAU, Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Éric MARPAUX, Virginie PAUTET, Liliane PETITJEAN, Carine PEYSSON, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 5

Laurence ROMBI donne pouvoir à Gérald WEISTROFF
Olivier KNAP donne pouvoir à Patrick LEONE
Valérie MATTHYS donne pouvoir à Anne Blandine MANTEAUX
Giuseppe NOGARA donne pouvoir à Thierry POUZOL
Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Sandra EMMANUEL

Délibération 17/09/05 – Garantie d'emprunt d'un prêt pour l'acquisition de 13 logements et 13 places de stationnement situés au 32/34 rue Gambetta à Fontaines-Sur-Saône par BATIGERE

Rapporteur : Patrick LEONE

Le bailleur BATIGERE RHONE ALPES a fait l'acquisition de 13 logements dans le cadre du projet de construction de COGEDIM situé au 32/34 Rue Gambetta.

Afin de pouvoir réaliser cet achat, BATIGERE sollicite de la part de la commune une garantie d'emprunt afin d'obtenir le financement nécessaire à cette acquisition.

Il est donc proposé de garantir à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 383 821 € souscrit par BATIGERE RHONE ALPES auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations.

Ce prêt est constitué de 6 lignes de prêt destiné à financer cette opération. Le détail est fourni en annexe au présent rapport.

La garantie est apportée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et projets du 19/09/2017,

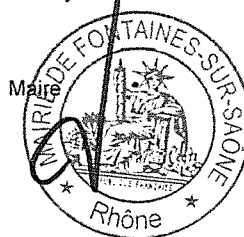
ACCORDE la garantie d'emprunt du prêt souscrit par BATIGERE dans le cadre de l'opération décrite ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL



République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône
Arrondissement de Lyon

Séance du 28 septembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 20 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Nathalie ALESTRA, Philippe BERNIER, Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Dominique FEVRE, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Laurent GUIAU, Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Éric MARPAUX, Virginie PAUTET, Liliane PETITJEAN, Carine PEYSSON, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 5

Laurence ROMBI donne pouvoir à Gérald WEISTROFF
Olivier KNAP donne pouvoir à Patrick LEONE
Valérie MATTHYS donne pouvoir à Anne Blandine MANTEAUX
Giuseppe NOGARA donne pouvoir à Thierry POUZOL
Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Sandra EMMANUEL

Délibération 17/09/06 – Attribution d'une subvention au bailleur BATIGERE - Opération acquisition de 6 logements locatifs sociaux (PLUS/PLAI) au 32/34 rue Gambetta FONTAINES SUR SAONE.

Rapporteur : Thierry POUZOL

Dans le cadre de son opération d'acquisition de logements, BATIGERE RHONE ALPES a sollicité une subvention de la commune d'un montant de 15 574 € pour l'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux (PLUS/PLAI) correspondant à la partie sociale d'un programme immobilier situé 32-34 rue Gambetta à Fontaines sur Saône.

Dans le cadre de la politique de la Ville de Fontaines sur Saône en faveur de l'habitat, des participations financières peuvent être accordées aux organismes HLM et associations habilitées, permettant ainsi le développement de nouvelles opérations de logements sociaux.

Ces aides sont octroyées au titre d'une participation à l'équilibre d'opération conformément à l'article L. 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et elles sont assorties de réservations de logements au profit de la Ville.

Elles contribuent à la réalisation de l'objectif de production de logements sociaux inscrits dans le programme d'actions du Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire.

Il est donc proposé au conseil municipal de participer à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et projets du 19/09/2017,

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 15 574€ à BATIGERE dans le cadre de l'opération susmentionnée.

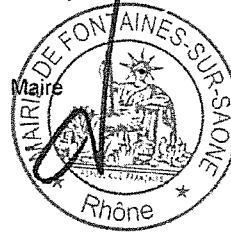
DIT que les crédits sont prévus au budget.

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

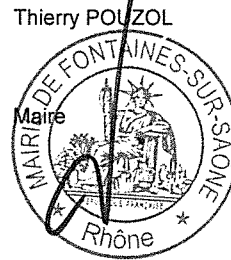
Thierry POUZOL



République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône
Arrondissement de Lyon

Séance du 28 septembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL



Date de convocation : 20 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Nathalie ALESTRA, Philippe BERNIER, Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Dominique FEVRE, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Laurent GUIAU, Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Éric MARPAUX, Virginie PAUTET, Liliane PETITJEAN, Carine PEYSSON, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 5

Laurence ROMBI donne pouvoir à Gérald WEISTROFF
Olivier KNAP donne pouvoir à Patrick LEONE
Valérie MATTHYS donne pouvoir à Anne Blandine MANTEAUX
Giuseppe NOGARA donne pouvoir à Thierry POUZOL
Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Sandra EMMANUEL

Délibération 17/09/07 – Indemnité de conseil versée au receveur municipal

Rapporteur : Patrick LEONE

Comme chaque année, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le montant de l'indemnité de conseil susceptible d'être versée au receveur municipal pour l'exercice précédent.

Il est donc proposé de verser cette indemnité à M. Frédéric ANESSI, comptable public.

La totalité de l'indemnité de conseil s'élève pour l'année 2017 à 932.06 € net.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et projets du 19/09/2017,

AUTORISE le versement de l'indemnité de conseil au Receveur municipal qui s'élève au titre de l'année 2017 à 932,06 € net.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6225 du budget primitif 2017 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône
Arrondissement de Lyon

Séance du 28 septembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 20 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Nathalie ALESTRA, Philippe BERNIER, Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Dominique FEVRE, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Laurent GUIAU, Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Éric MARPAUX, Virginie PAUTET, Liliane PETITJEAN, Carine PEYSSON, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 5

Laurence ROMBI donne pouvoir à Gérald WEISTROFF
Olivier KNAP donne pouvoir à Patrick LEONE
Valérie MATTHYS donne pouvoir à Anne Blandine MANTEAUX
Giuseppe NOGARA donne pouvoir à Thierry POUZOL
Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Sandra EMMANUEL

Délibération 17/09/08 – Attribution d'une subvention à l'association Fondation de France dans le cadre de la solidarité nationale pour les Antilles

Rapporteur : Carine PEYSSON

Mercredi 6 septembre 2017, l'ouragan IRMA le plus puissant au monde jamais enregistré dans l'atlantique dévastait tour à tour les îles de saint Barthélemy et Saint Martin détruites à 95%. Un bilan provisoire fait état d'au moins 10 morts et de plus d'une vingtaine de blessés.

En lien permanent avec la cellule de crise de l'Elysée et de Matignon, la fondation de France a été nommée dès le lendemain de la catastrophe par le Premier ministre pour coordonner la collecte de dons.

Après la phase de secours et d'urgence immédiate, la Fondation de France interviendra pour aider dans la durée et au-delà du temps médiatique les victimes qui ont vu leur vie réduite à néant.

Bien entendu, il est proposé de rejoindre cet élan de solidarité avec nos compatriotes des Antilles en effectuant un don de 1 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et projets du 19/09/2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 11/10/2017

Reçu en préfecture le 11/10/2017

Affiché le

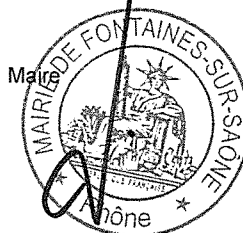
ID : 069-216900886-20170928-DELIB_170908-DE

DECIDE de verser la somme de 1000 € à la Fondation de France dans le cadre de l'élan de solidarité nationale pour les Antilles.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

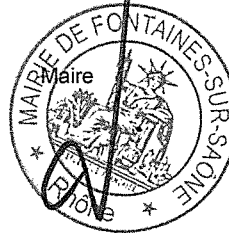
Thierry POUZOL



République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône
Arrondissement de Lyon

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL



Séance du 28 septembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 20 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Nathalie ALESTRA, Philippe BERNIER, Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Dominique FEVRE, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Laurent GUIAU, Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Éric MARPAUX, Virginie PAUTET, Liliane PETITJEAN, Carine PEYSSON, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 5

Laurence ROMBI donne pouvoir à Gérald WEISTROFF
Olivier KNAP donne pouvoir à Patrick LEONE
Valérie MATTHYS donne pouvoir à Anne Blandine MANTEAUX
Giuseppe NOGARA donne pouvoir à Thierry POUZOL
Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Sandra EMMANUEL

Délibération 17/09/09 – Centre de Loisirs : modification des tarifs

Rapporteur : Sandra EMMANUEL

Les tarifs du Centre de Loisirs Municipal accueillant les enfants de 3 à 11 ans sur la commune, ont été adoptés lors du Conseil Municipal du 18 mai 2017.

A la demande de la Caisse d'Allocation Familiale et conformément à la convention d'objectifs et de financement des prestations de services de l'accueil de loisirs sans hébergement, une rectification sémantique de la grille tarifaire est nécessaire.

La mention « frais de dossiers obligatoires » est remplacée par « cotisation annuelle au Centre de Loisirs ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°02/05/17
Vu la convention d'objectifs et de financements conclue avec la Caisse d'Allocation Familiale du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019,

Vu l'avis de la commission Finances du 19 septembre 2017

VALIDE la rectification sémantique de la grille tarifaire présentée en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

République Française
Commune de Fontaines-Sur-Saône
Arrondissement de Lyon

Séance du 28 septembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 20 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Nathalie ALESTRA, Philippe BERNIER, Françoise BLASZCZYK, Laurence BONHOMME, Olivier BRUSCOLINI, Jacqueline CROZET, Grégory DEBOVE, André DEVARD, Sandra EMMANUEL, Dominique FEVRE, Jacques GALLAND, Philippe GUENOT, Laurent GUIAU, Patrick LEONE, Anne-Blandine MANTEAUX, Martine MARCEL, Éric MARPAUX, Virginie PAUTET, Liliane PETITJEAN, Carine PEYSSON, Thierry POUZOL, Max PUISSAT, Sébastien TRINQUET, Gérald WEISTROFF

Absents avec pouvoir : 5

Laurence ROMBI donne pouvoir à Gérald WEISTROFF
Olivier KNAP donne pouvoir à Patrick LEONE
Valérie MATTHYS donne pouvoir à Anne Blandine MANTEAUX
Giuseppe NOGARA donne pouvoir à Thierry POUZOL
Isabelle BLANC-JOUVAN donne pouvoir à Sandra EMMANUEL

Délibération 17/09/10 - Convention de groupement de commandes pour la maintenance de l'éclairage des aires extérieures de sports et loisirs

Rapporteur : Jacques GALLAND

Afin de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et de mutualiser les procédures de passation des marchés, plusieurs collectivités territoriales souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce groupement de commandes a pour objet la maintenance de l'éclairage des aires extérieures de sports et loisirs.

Le Sigerly organisera, conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du contrat.

Chacun des membres du groupement s'engage à honorer le marché avec le ou les co-contractants retenus, à hauteur des besoins propres de l'organisme qu'il (elle) représente, et tels que préalablement déterminés.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et donc celle du Sigerly.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et concernant la constitution des groupements de commandes ;

APPROUVE le principe de la constitution d'un groupement de commandes dit « d'intégration partielle » entre plusieurs collectivités territoriales, selon les conditions de la convention constitutive.

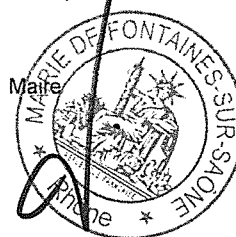
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes.

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Thierry POUZOL



Convention constitutive d'un groupement de commandes pour La maintenance et petits travaux d'éclairage public

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

- Que les membres souhaitent grouper leurs commandes afin de satisfaire à un besoin commun ;
- Qu'il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ce groupement et d'en fixer les termes.

En l'espèce et conformément à l'article 4-2 de ses statuts, le SIGERLy exerce des compétences à la carte parmi lesquelles l'éclairage public.

En effet le SIGERLy assure cette compétence pour 42 des 66 communes membres actuelles. Le syndicat est structuré pour répondre aux besoins inhérents à l'exercice de cette compétence, tant en termes d'expertises techniques que de moyens humains.

Le SIGERLy répond ainsi pleinement aux enjeux de l'éclairage public avec l'objectif de développer un éclairage public plus efficient, dans la recherche d'un juste équilibre entre besoins d'éclairage, économies d'énergie, impact sur l'environnement et sécurité des usagers.

Dans ce cadre, le groupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices est un outil qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

Dans ce contexte, le SIGERLy a constitué un groupement de commandes entre les entités désignées en annexe 1 afin de permettre la réalisation d'une prestation de maintenance et exploitation d'équipements d'éclairage public

Celui-ci regroupera :

D'une part :

- La maintenance, l'exploitation et les travaux de moins de 25 000 € H.T. du parc d'éclairage public du SIGERLy (env. 57 000 points lumineux) ;
- La maintenance et l'exploitation du parc d'éclairage public des zones d'activités des communautés de communes et autres structures assimilées ayant des points d'éclairage public à gérer dont est membre au moins une commune ayant transférée sa compétence « éclairage public » au SIGERLy.

D'autre part :

- La maintenance et l'exploitation du parc d'éclairage public des équipements sportifs et de loisirs non pris en charge par le SIGERLy dans le cadre de son transfert de compétence au sens de l'article 4-2 de ses statuts.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit :

Article 1. - Objet

Le groupement de commandes, ci-après désigné "le groupement", a pour objet la passation, la signature et la notification des marchés de prestation de maintenance et d'exploitation d'éclairage public.

Article 2. - Composition du groupement

Le groupement est ouvert aux personnes publiques mentionnées à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La liste des membres fondateurs du groupement est arrêtée à la date du 15 septembre 2017, elle figure en annexe 1.

Ce groupement est ouvert aux communes adhérentes au SIGERly pour la compétence Eclairage Public et à leurs EPCI.

Article 3. - Conditions d'adhésion et de sortie du groupement

3-1- Conditions d'adhésion au groupement

L'adhésion d'un nouveau membre ne peut plus intervenir dès lors que la consultation est lancée.

Pour les collectivités et leurs groupements, une délibération de l'assemblée compétente est nécessaire pour autoriser cette signature. La date de cette délibération devra, en tout état de cause, être votée et transmise au contrôle de légalité avant le 15 septembre 2017.

3-2 -Conditions de sortie du groupement

Chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement. Pour ce faire, il annonce son intention par délibération communiquée au coordonnateur en tout état de cause au moins 6 mois avant la fin du marché en cours.

Le retrait d'un des membres du groupement est constaté selon ses règles propres puis notifié au coordonnateur. Le retrait ne prend effet qu'à l'échéance des marchés en cours.

Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours.

3-3 - Substitution

En cas de modification dans les transferts de compétence d'un membre vers un autre membre ou vers un EPCI non membre du groupement, entraînant le transfert vers le nouveau titulaire de la compétence, la substitution de membre au groupement d'achat sera actée par un simple échange de courrier entre les protagonistes.

Article 4. - Fonctionnement

4.1 Le groupement est constitué entre les membres dont la liste figure en annexe 1.
Ce groupement est désigné sous le nom de « groupement de commandes pour la réalisation d'une prestation de maintenance, d'exploitation et de petits travaux d'éclairage public ».

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

4.2 Le SIGERly en tant que membre du groupement en est le coordonnateur pour la durée de la convention.

4.3 Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015, la Commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur. De ce fait, cette Commission d'appel d'offres se réunira dans les locaux du coordonnateur. Son fonctionnement sera soumis aux règles la gouvernant.

4.4 Le groupement de commande est domicilié à l'adresse suivante :

SIGERly - 28 rue de la Baisse - 69100 Villeurbanne

4.5 Le coordonnateur rend compte aux autres membres du groupement des conditions dans lesquelles s'est opérée la sélection des fournisseurs. Il tient à leur disposition les informations relatives à l'activité du groupement.

4.6 Des réunions d'information et d'échanges avec les membres du groupement pourront être organisées autant que de besoin.

Article 5. - Missions du coordonnateur

5.1 Dispositions communes

De façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

Chaque structure est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres ;
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la Commission d'appel d'offres, etc.) ;
- De signer et notifier les marchés, et de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- De transmettre les marchés au contrôle de légalité si besoin.

5.2 Dispositions spécifiques à l'éclairage public

Le coordonnateur assure la gestion des marchés de manière à garantir les intérêts de chaque membre du groupement. A cette fin :

- Il assure le suivi des marchés en vérifiant la bonne exécution des prestations par les cocontractants ;
- Il délivre les ordres de services ;
- Il assure le contrôle des délais d'intervention en collaboration avec l'entreprise et vérifie sa compatibilité avec les délais de réalisation souhaités par les membres du groupement ;
- Il est présent ou se fait représenter lors des différents contrôles ou essais à effectuer ;
- Il s'efforce de trouver des solutions pour remédier aux anomalies constatées dans le déroulement du marché, la qualité des prestations ou le non-respect des clauses du ou des marchés ;
- Il informe chaque membre du groupement de tout ce qui lui semble contraire aux lois, règlements et autres réglementations en vigueur.

Le paiement de la totalité des dépenses toutes taxes comprises pour l'ensemble des marchés conclus dans le cadre de l'opération est à la charge du membre du groupement.

A cette fin, le coordonnateur fournira, après constatation du service fait, les pièces justificatives nécessaires au paiement des prestations réalisées.

5.3 Dispositions spécifiques aux aires de sports et de loisirs

Les missions du coordonnateur s'achève à la notification du ou des marchés.

Le coordonnateur n'a pas de missions relatives à l'exécution des prestations, à la remise d'ouvrage et au règlement des prestations objet du ou des marchés.

Article 6. - Missions des membres

Les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres ;
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution ;
- D'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Une fois incluses aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les prestations équivalentes ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif :

- La maintenance et l'exploitation du parc d'éclairage public des zones d'activité ;
- La maintenance et exploitation du parc d'éclairage public des équipements sportifs et de loisirs non pris en charge par le SIGERly dans le cadre de son transfert de compétence au sens de l'article 4-2 de ses statuts.

Article 7. - Durée de la convention

La date de prise d'effet du présent groupement de commandes sera le 15 septembre 2017, date avant laquelle tous les membres du groupement doivent avoir notifié leur délibération d'adhésion au coordonnateur, avoir signé la convention et l'avoir transmise au contrôle de légalité.

La convention peut être modifiée par avenant ayant reçu l'accord d'une majorité qualifiée des deux tiers de ses membres.

Article 8. - Dispositions financières : indemnisation du coordonnateur

8.1 Participation annuelle aux frais de passation de l'accord-cadre

La mission du SIGERly comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Le SIGERly en sa qualité de coordonnateur du groupement, sans remboursement des membres du groupement, prend en charge le financement des frais exposés par le groupement :

- Frais relatifs à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution ;
- Frais de reproduction et d'envoi des dossiers ;
- Frais de gestion administrative de la consultation.

8.2 Frais de justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres

pondéré par le nombre de points lumineux de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 9.- Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.
Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 10. - Dissolution du groupement

Le groupement est dissout par décision d'une majorité qualifiée des deux tiers de ses membres; si cette dissolution intervient avant la fin des engagements du coordonnateur, il lui est donné quitus par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, au vu de l'état des diligences du coordonnateur.

Article 11 : Contentieux

Tout litige susceptible de naître entre les membres du groupement à l'occasion de la présente convention fera l'objet d'une procédure de règlement amiable, avant toute procédure contentieuse éventuelle portée devant la juridiction compétente (Tribunal Administratif de Lyon).

Article 12. – Annexes

- Annexe 1 : liste des membres du groupement
- Annexe 2 : adhésion des membres au groupement

Fait à, le
.....

En exemplaires originaux

Le coordonnateur du groupement

Les membres du groupement

ANNEXE 1¹

LISTE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

PROJET

¹ Annexe à reproduire autant que de besoin

ANNEXE 2

ADHESION DES MEMBRES AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS D'ECLAIRAGE PUBLIC

La convention constitutive du groupement de commandes a été passée

Entre :

Le SIGERly

Représenté par son Président, Monsieur Pierre Abadie

Coordonnateur du groupement,

Et

.....,

Membre dudit groupement,

Représenté(e) par Madame/Monsieur, Président(e)/Maire

qui s'engage par la signature ci-dessous à honorer le marché avec le ou les co-contractants retenus, à hauteur des besoins propres de l'organisme qu'il (elle) représente, et tels que préalablement déterminés dans le modèle de la présente convention.

Fait à, le

Signature + tampon

FONTAINES-SUR-SAONE : TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE AU 01.10.2017

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIE	ECHELLE	ETAT DES POSTES AU 01/01/2017	ETAT DES POSTES AU 01/10/2017	Envoyé en préfecture le 11/10/2017		TOTAL POURVUS	
					Recu en préfecture le 11/10/2017			
					Affiché le			
POSTES POURVUS		TOTAL		D. 369-1-6333336-20170928-DELIB_170901-DE				
				Titulaire	Non Titulaire			
FILIERE EMPLOIS FONCTIONNELS								
<u>Cadre d'emplois des Directeurs généraux des services des communes de + 2 000 hab.</u>								
Directeur général des services des communes 2 000 à 10 000 hab.	A		1	1	1		1	Marine
			1	1	1	0	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE								
<u>Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux</u>								
Attaché principal	A		1	1	1		1	Marine
Attaché	A		5	5	2	2	4	Armelle, Camille, Pauline, B
<u>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</u>								
Rédacteur territorial	B		1	1			0	
<u>Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux</u>								
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	C	C2	2	3	3		3	Jocelyne, Asdrig, Laurence
Adjoint Administratif Territorial	C	C1	6	6	3	1	4	Christelle, Chantal, Mégane
			15	16	9	3	12	
EMPLOIS CONTRACTUELS								
<u>Collaborateur de cabinet</u>								
Directrice de la culture et de la communication	A		1	1		1	1	Benjamin Lefevre
Responsable du service animation de proximité et développement du lien social	A		1	1			0	
CAE Agent polyvalent des espaces verts	B		1	1		1	1	Bertille Audard
	C		1	1		1	1	Thierry Tirard
			4	4	0	3	3	
FILIERE TECHNIQUE								
<u>Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux</u>								
Ingénieur	A		1	1		1	1	Sylvain Lucas
<u>Cadre d'emplois des Techniciensterritoriaux</u>								
Technicien territorial	B		1	1			0	
<u>Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux</u>								
Agent de Maîtrise Principal	C		1	1			0	
Agent de Maîtrise	C		1	1			1	Franz Beguin
<u>Cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux</u>								
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	C2	6	7	7		7	1 poste à créer
Adjoint technique territorial	C	C1	10	10	5	2	7	Gilles, Mouss, Fernand, Jac
Adjoint technique territorial TNC 31h37	C	C1	1	1	1		1	JF Meca, Emilie, Marjorie, Is
Adjoint technique territorial TNC 23h78	C	C1	3	3	2		2	Zohra
Adjoint technique territorial TNC 17h30	C	C1	1	1	0		0	Joséphine, Florence
			25	26	15	3	19	
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
<u>Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisées des Ecoles Maternelles</u>								
Agent spécialisé principal de 2ème classes des écoles maternelles	C		4	4	4		4	Martine, Genevive, Nilda, Si
			4	4	4	0	4	
FILIERE CULTURELLE								
<u>Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques</u>								
Assistant de Conservation principal de 1ère classe	B		1	1	1		1	Monique
Assistant de Conservation principal de 2ème classe	B		1	1	1		1	Anne
Assistant de Conservation	B		1	1			0	
<u>Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique</u>								
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe 10h00	B		1	1	1		1	Francis
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique 2ème classe 13h00	B		1	1	1		1	Loïc
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique 2ème classe 11h30	B		1	1	1		1	Elodie
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique 2ème classe 07h00	B		1	1			0	
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique 2ème classe 02h30	B		1	1		1	1	
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique 2ème classe 05h00	B		2	2		2	2	
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique 2ème classe 04h00	B		1	1		1	1	
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique 2ème classe 02h30	B		1	1		1	1	
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique 2ème classe 01h30	B		1	1		0	0	
			13	13	5	5	10	
FILIERE ANIMATION								
<u>Cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux</u>								
Animateur	B		1	1	0	1	1	Mélanie Planche
<u>Cadre d'emplois des Adjointes Territoriaux d'Animation</u>								
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe TNC 28h	C	C2	1	1			0	
Adjoint territorial d'animation	C	C1	2	2	2		2	Djilali , Sandrine
			4	4	2	1	3	
FILIERE SPORTIVE								
<u>Cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux Activités Physiques et Sportives</u>								
Educateur des A.P.S. principal 1ère classe	B		1	1	1		1	Léo
			1	1	1	0	1	
TOTAL			67	69	37	15	53	

Tarification du Centre de Loisirs de Fontaines sur Saône

Conseil Municipal du 29 septembre 2017

Vacances scolaires			
Tranche QF	1/2 journée sans repas (8h – 12h ou 14h – 18h)	1/2 journée avec repas (8h – 14h ou 12h – 18h) ou Journée entière sans repas (8h – 12h + 14h – 18h)	Journée complète avec repas (8h – 18h)
0 > 500	1,40 €	2,10 €	3,50 €
501 > 700	2,80 €	4,20 €	7,00 €
701 > 900	4,20 €	6,30 €	10,50 €
901 > 1100	5,60 €	8,40 €	14,00 €
1101 > 1500	7,00 €	10,50 €	17,50 €
> 1501	8,40 €	12,60 €	21,00 €

Mercredis après-midi (11h30 – 18h)		
Tranche QF	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas
0 > 500	1,80 €	3,50 €
501 > 700	3,60 €	6,00 €
701 > 900	5,40 €	8,50 €
901 > 1100	7,20 €	10,00 €
1101 > 1500	9,00 €	12,50 €
> 1501	10,80 €	15,00 €

Une majoration de 20% est appliquée aux familles extérieures à Fontaines sur Saône

Séjours mini-camps		
Tranche QF	4 jours / 3 nuits	5 jours / 4 nuits
0 > 500	120,00 €	150,00 €
501 > 700	140,00 €	175,00 €
701 > 900	160,00 €	200,00 €
901 > 1100	180,00 €	225,00 €
1101 > 1500	208,00 €	260,00 €
> 1501	232,00 €	290,00 €

Cotisation annuelle d'inscription au Centre de Loisirs (quel que soit le nombre de jours d'inscription) :
 5€ par année scolaire et par enfant (à compter de la rentrée scolaire 2017-2018)